

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_098

**FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	58	

THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir à JOUANNY
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente déléguée au Budget, s'exprime en ces termes :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer la répartition du FPIC.

Le montant du FPIC 2024 est de 716 552 € (contre 756 848 € en 2023).

Les possibilités de répartition sont :

Reversement				
	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI (+ 30 %) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part EPCI (- 30 %) (au 2/3)	Montant répartition « dérogatoire libre »
Part EPCI	281 696 €	366 205 €	197 187 €	
Part communes membres	434 856 €	350 347 €	519 365 €	
TOTAL	716 552 €	716 552 €	716 552 €	716 552 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-3 à L 2336-5 ;

Considérant que la loi de finances initiale pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du II de l'article L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la répartition dite de « droit commun » ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240916-2024_098-DE

Communes	Montant reversé aux communes	Montant reversé à la CCHLeM
Arnac la Poste	21 363 €	
Azat le Ris	3 342 €	
La Bazeuge	2 769 €	
Bellac	51 937 €	
Berneuil	8 764 €	
Blanzac	8 969 €	
Blond	14 293 €	
Cieux	20 797 €	
La Croix sur Gartempe	3 258 €	
Cromac	6 506 €	
Dinsac	4 525 €	
Dompierre les Eglises	9 276 €	
Le Dorat	22 913 €	
Droux	8 054 €	
Gajoubert	2 608 €	
Les Grands Chézeaux	5 051 €	
Jouac	4 980 €	
Lussac les Eglises	9 463 €	
Magnac-Laval	36 599 €	
Mailhac sur Benaize	7 097 €	
Montrol-Sénard	5 526 €	
Mortemart	2 387 €	
Nouic	8 832 €	
Oradour-Saint-Genest	7 724 €	
Peyrat de Bellac	20 737 €	
Saint-Bonnet de Bellac	8 532 €	
Saint-Georges les Landes	5 447 €	
Saint-Hilaire la Treille	8 016 €	
Saint-Junien les Combes	3 425 €	
Saint-Léger Magnazeix	9 645 €	
Saint-Martial Sur Isop	2 098 €	
Saint-Martin le Mault	3 750 €	
Saint-Ouen sur Gartempe	4 322 €	
Saint-Sornin la Marche	4 320 €	
Saint-Sulpice les Feuilles	23 267 €	
Tersannes	2 282 €	
Val d'Issoire	18 315 €	
Val d'Oire et Gartempe	37 374 €	
Verneuil-Moustiers	1 775 €	
Villefavard	4 518 €	
	434 856 €	281 696 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **26 SEP. 2024**

ID : 087-200071942-20240916-2024_098-DE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.